SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 6 OCTOBRE 2026 À 19 H 00.

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce le 6 octobre 2026 en présentiel à RIVIÈRE-SAINT-JEAN.

Sont présents à cette séance :

Le Maire	M. Georges Bachand
Les conseillers/ Conseillères	Blanche Parisée, poste 1 Lola Lebrasseur, poste 2 Dario Beaudin, poste 3 Yan Rochepault, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de M, Georges Bachand, maire

Assistent également à la séance,
Mylène Poirier, Directrice générale, greffière trésorière
Josée Gallant, Directrice adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION
Ayant le quorum, son honneur M Georges Bachand
déclare la séance ouverte à 19 h 05

148-26 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

149-26 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les membres du conseil municipal procèdent immédiatement à son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Dario Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026;

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

150-26 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepault
IL EST APPUYÉ PAR Blanche Parisée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2026 totalisant la somme de 120 982.88$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je soussignée, Mylène Poirier, Directrice générale, greffière trésorière de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 150-26

RÉSOLUTION 151-26

ASSURÉ ADDITIONNEL À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Comité Arts et Culture, Communauté (Magpie) organise différentes activités et évènements sur le territoire de la municipalité au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable que le Comité Arts Culture et Communauté (Magpie) puisse bénéficier d'une couverture d'assurance responsabilité civile dans le cadre de ses activités et évènements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du Comité Arts et Culture Communauté (Magpie) à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance responsabilité civile de la municipalité constitue une mesure de protection adéquate pour les deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean accepte d'ajouter le Comité Arts et Culture Communauté (Magpie) à titre d'assuré additionnel à sa police d'assurance responsabilité civile, pour un montant annuel de 146 **$**, correspondant aux frais exigés par l'assureur;

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean assume les frais liés à cet ajout à la police d'assurance;

QUE Mylène Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Josée Gallant, directrice générale adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 152-26

AUTORISATION DE DÉMARCHES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE certains employés municipaux bénéficient, en vertu de leur contrat de travail, d'une contribution de l'employeur destinée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);

CONSIDÉRANT QU' afin de permettre aux employés admissibles de bénéficier de cet avantage, la Municipalité doit déterminer l'institution financière ou le partenaire avec lequel elle souhaite conclure une entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre aux employés visés de bénéficier de cet avantage à compter de l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU d'effectuer les démarches nécessaires afin d'évaluer les différentes options offertes sur le marché et de formuler des recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Dario Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise Mme Josée Gallant, directrice adjointe, à communiquer avec les institutions financières et les partenaires potentiels afin d'obtenir les informations, conditions et offres relatives à la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) destiné aux employés municipaux admissibles;

QUE Mme Josée Gallant directrice adjointe, présente au conseil municipal les différentes options recueillies ainsi que ses recommandations afin que le conseil puisse, par résolution ultérieure, retenir l'institution financière ou le partenaire de son choix;

QUE la présente résolution vise à entreprendre les démarches exploratoires nécessaires en vue d'une éventuelle mise en œuvre du programme dans le cadre du budget 2027.

RÉSOLUTION 153-26

ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à ses employés un régime d'assurance collective compétitif et adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre un régime d'assurance collective destiné aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les informations, les formulaires requis ainsi qu'une proposition préliminaire relativement au régime d'assurance collective de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses employés d'analyser les modalités offertes par ce régime et d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir une proposition officielle;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean entreprenne les démarches nécessaires afin d'obtenir une proposition d'adhésion au régime d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE Mme Mylène Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à compléter, signer et transmettre les formulaires et documents requis aux fins de l'analyse et de l'obtention d'une proposition d'assurance collective;

QUE cette autorisation n'engage pas la Municipalité à adhérer au régime et qu'une décision finale quant à l'adhésion sera prise par le conseil municipal à la réception et à l'analyse de la proposition officielle.

RÉSOLUTION 154-26

ANNULATION DE L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE ET RENONCIATION AU DROIT D'UTILISATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean avait sollicité et obtenu du ministère concerné une autorisation visant l'aménagement et l'utilisation d'un sentier de patinage sur le domaine hydrique de l'État dans le cadre du dossier 001219-19-909;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'émission de cette autorisation, aucun ouvrage, aménagement ou travaux n'ont été réalisés dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les lieux visés par l'autorisation sont demeurés dans leur état naturel et ne comportent aucun ouvrage ou aménagement associé au projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal actuellement en fonction ne souhaite pas donner suite au projet de sentier de patinage et ne prévoit pas réaliser celui-ci dans le futur;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun de mettre fin à l'autorisation accordée par le ministère afin de régulariser la situation administrative du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Dario Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean demande au ministère de mettre fin à l'autorisation émise dans le dossier 001219-19-909 relativement au projet de sentier de patinage;

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean renonce au droit d'utilisation accordé dans le cadre de cette autorisation;

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean confirme qu'aucun ouvrage, aménagement ou infrastructure n'a été réalisé en vertu de cette autorisation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mylène Poirier, soit mandatée pour transmettre au ministère tous les documents requis afin de procéder à la fermeture du dossier et à l'annulation de l'autorisation.

RÉSOLUTION 155-26

ACCEPTATION D'IMMEUBLES EN PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les taxes foncières des lots 5 062 698 et 5 062 765 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles sont impayées par SCIERIE RIVIÈRE-SAINT-JEAN INC. et que les intérêts continuent de s'accumuler;

CONSIDÉRANT QUE SCIERIE RIVIÈRE-SAINT-JEAN INC**.** désire céder à la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN, les lots 5 062 698 et 5 062 765 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles en paiement des taxes foncières et des intérêts dus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer deux représentants signataires;

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepault
IL EST APPUYÉ PAR Blanche Parisée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la vente, par SCIERIE RIVIÈRE-SAINT-JEAN INC. en faveur de la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN des lots **5 062 698 et 5 062 765 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles** en considération de toutes les sommes dues par SCIERIE RIVIÈRE-SAINT-JEAN INC., en date de la signature de l'acte de vente, à titre de taxes foncières ainsi que les intérêts sur ces sommes.

D'AUTORISER QUE la vente soit faite sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acquéreur;

D'AUTORISER M. Georges Bachand, maire, et Mme Mylène Poirier, directrice générale, à signer l'acte de vente devant intervenir devant Me Isa-Eve BOUCHER, notaire à Sept-Îles, ainsi que tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution abroge la résolution 88-26;

QUE les frais de déplacement soient autorisés selon le règlement 08-26 en vigueur.

RÉSOLUTION 156-26

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean a mandaté Louis Bouque ingénieur spécialisé en traitement des eaux afin d'évaluer les besoins en traitement de l'eau potable de l'église de Magpie;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet, comprenant la vérification de la qualité de l'eau, l'analyse des alternatives de traitement, la coordination avec les autres disciplines professionnelles et les recommandations techniques, a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette analyse permettent maintenant de procéder à la planification détaillée des travaux et aux démarches d'autorisation requises;

CONSIDÉRANT QUE une offre de services a été déposée pour la réalisation de la phase 2 du projet, comprenant notamment le choix final des équipements de traitement, la préparation des formulaires et documents techniques requis, le dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), l'assistance durant les travaux ainsi que l'émission d'une attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de la phase 2 est de 5 000 $ avant taxes, selon une tarification horaire de 120 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Rivière-Saint-Jean juge opportun de poursuivre les démarches afin d'assurer la conformité réglementaire du système d'approvisionnement en eau potable de l'église de Magpie;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Rivière-Saint-Jean accepte l'offre de services professionnels de Louis Bourque, ingénieur**,** pour la réalisation de la phase 2 du projet de traitement de l'eau potable de l'église, pour un montant maximal de 5 000 $ avant taxes**.**

QUE les sommes nécessaires à la réalisation du mandat soient puisées à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

QUE Mme Mylène Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Josée Gallant, directrice adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat ainsi qu'au dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

RÉSOLUTION 157-26

APPUI AU PROGRAMME ESSOR CÔTE-NORD- NITASSINAN

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude socioéconomique récemment dévoilée par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, en collaboration avec la Nation Innue;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord génère annuellement près de 1,7 milliard de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux pour le Québec, alors qu'elle ne reçoit en retour que de 742 à 811 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Côte-Nord est confrontée à un déclin démographique ainsi qu'à d'importants enjeux de dévitalisation de plusieurs de ses communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'étude met en lumière le sous-financement de l'enveloppe régionale du Plan québécois des infrastructures, notamment en matière de services directs à la population, tels que la santé, l'éducation et les transports ;
CONSIDÉRANT L'insuffisance de la capacité d'accueil de la région de la Côte-Nord ainsi que les moyens financiers limités qui lui sont alloués;

CONSIDÉRANT QUE afin de répondre aux défis auxquels fait face la Côte-Nord, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation Innue demandent au prochain gouvernement du Québec de mettre en place le programme **Essor Côte-Nord – Nitassinan**, visant à assurer un développement juste, durable et prospère de la Côte-Nord et du Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE ce programme repose sur quatre piliers, soit :

- Une meilleure consultation des communautés municipales et autochtones;
- La fin de l'approche mur à mur, notamment par la mise en place de programmes adaptés aux réalités locales;
- Des investissements accrus dans les services essentiels et directs à la population;
- Le renforcement de la présence gouvernementale dans la région, notamment par la création d'emplois au sein du gouvernement du Québec et des sociétés d'État;

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepaul
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean appuie l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation Innue dans leurs demandes et leurs démarches auprès du prochain gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean demande aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre le programme **Essor Côte-Nord – Nitassinan** de concert avec les communautés;

RÉSOLUTION 158-26

ADOPTION-RÈGLEMENT 09-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour le règlement relatif à la rémunération des élus municipaux afin qu'il reflète davantage les pratiques administratives actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean désire que le règlement porte exclusivement sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Rivière-Saint-Jean désire supprimer l'allocation transitoire accordée au maire, celle-ci n'étant plus jugée nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à une révision du règlement afin d'en simplifier l'application et d'assurer sa cohérence avec les orientations actuelles de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepault
IL EST APPUYÉ PAR Blanche Parisée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 25 861.07 $, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 8620.78$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. COMPENSATIONS EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;

c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement au taux minimal de 2 % ou selon le taux l'IPC en vigueur, et ce, à partir du 1er janvier de chaque année, le tout conforme à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.*

9. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation, et ce, selon le règlement 08-26 «Relatif au tarif et frais de déplacement des employés et des élus municipaux » pourvu qu'elle ait été autorisée préalablement par le conseil municipal ou le directeur général.

Un membre du conseil qui effectue une dépense pour le compte de la Municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut être remboursé par la Municipalité du montant réel de cette dépense, s'il est autorisé par

résolution du conseil et s'il produit un état détaillé appuyé de pièces justificatives.

10. MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant total de la rémunération et d'allocation de dépense revenant annuellement à tout membre du conseil est versé par la Municipalité aux deux semaines.

11. ABORATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 05-18 et tous les règlements antérieurs concernant le traitement des élus.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 6 octobre 2026 conformément à la loi.

Avis de motion :	2026-09-01
Dépôt et présentation du projet de règlement :	206-09-01
Adoption du règlement :	2026-10-06
Avis de promulgation :	2026-10-07

RÉSOLUTION 159-26

AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 04-90 RELATIF AU ZONAGE

Je, Blanche Parisée, conseillère municipale, présente le premier projet de règlement numéro Règlement 04-90 relatif au zonage de la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

AVIS DE MOTION est donné Blanche Parisée, conseillère municipale, qu'il y aura adoption, lors de la séance ordinaire du conseil, le 3 novembre 2026, il sera présenté pour adoption du règlement Règlement relatif
Au zonage municipal modifiant le règlement 04-90.

160-26 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 20 h 43

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président, M Georges Bachand, déclare la séance levée à 20 h 43

_____	_____
Georges Bachand	Mylène Poirier
Maire	Directrice générale
	Greffière- trésorière